EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-129
Objet : Rue du Port
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 2 mars 2020, présentée par l'entreprise Satec Environnement – Rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56805 Ploërmel – afin d'effectuer des travaux de remise à la côte des tampons eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Port, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mardi 3 mars 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés rue du Port, à compter du mardi 3 mars 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine), de la manière suivante :

- La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits, rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue du Plessis et la rue Saint Pierre), le mardi 3 mars 2020, à partir de 8 h 00.
- Le stationnement sera interdit, à partir du mercredi 4 mars 2020, à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : L'entreprise Satec sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 2 mars 2020
Pour le Maire
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)